



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD HAITI	DATE : 22 Août 2016
	REFERENCE: RFP/UNDP/HAI/16/056

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **Recrutement d'une firme pour réaliser l'étude d'impact du Projet petit irrigation 2 (PPI-2)** ».

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **6 Septembre 2016** et par courrier électronique, messenger ou télécopie à l'adresse suivante :

Service Achats

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Angle Boulevard Toussaint Louverture et Clercine 18
Logbase MINUSTAH, zone 5, Préfab 4A
www.ht.undp.org
ou par email : procurement.ht@undp.org

Votre soumission doit être rédigée en Français et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

Directeur Adjoint des Operations-PNUD Haiti

Description des exigences

Contexte	Recrutement d'une firme pour réaliser l'étude d'impact du PPI-2
Projet	Projet de Développement de la Petite Irrigation (PPI-II)
Brève description des services requis ¹	Cette consultation vise à déterminer, dans sa globalité en questionnant le contexte de mise en œuvre, la pertinence, l'efficacité, l'efficience ainsi que la durabilité des interventions, <i>l'impact du Projet de développement de la petite irrigation (PPI-2)</i> , tout en ayant soin d'établir la relation avec la capitalisation des acquis.
Liste et description des prestations attendues	<p>À la fin de la mission, la firme/consultant fournira les extrants suivants :</p> <p>a) Un rapport préliminaire qui sera présenté aux principaux concernés et débattu.</p> <p>b) Un document final axé sur le Système de Gestion des Résultats et Impacts (SYGRI) présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie et les questionnaires utilisés ; - Le contexte de mise en œuvre du PPI-2 - Les points forts et les faiblesses du PPI-2 et leurs incidences sur les résultats ; - Les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les atouts et les opportunités qui ont influencé la mise en œuvre du Projet ; - Les innovations apportées par le projet; - La base de données des enquêtes - Les tableaux suivants et qui sont non exhaustifs : <ul style="list-style-type: none"> • Un tableau synthétique des évolutions de la situation de la

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<p>pauvreté dans les zones du PPI-2 (Centre, Nord-est, Nord-Ouest) comparées aux autres départements et au niveau national sur la période de mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tableau synthétique montrant l'évolution des actifs des ménages des différentes zones d'intervention du PPI-2, entre autres : capital (financier, immobilier, terres, cheptel etc.), sur la même période selon les différentes catégories d'exploitation agricoles et les différentes catégories de bénéficiaires. • Un tableau synthétique des évolutions de la nutrition des enfants de moins de 5 ans de la zone sur la période 2008-2015 selon le périmètre brachial, taille-âge et poids/taille <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des trois tableaux précédents en recherchant les impacts observables à date et en tenant compte des indicateurs du cadre logique du projet. - L'efficacité du projet à travers l'appréciation de son apport dans l'amélioration des conditions économiques des bénéficiaires ; - L'efficacité du projet au regard des objectifs fixés dans le document de base - La justification suite à l'identification de domaines (renforcement de capacités), de secteurs (irrigation, micro irrigation, environnement) et de créneaux économiques porteurs qui pourraient, tenant compte des résultats prometteurs obtenus, se développer, se renforcer ou faciliter leur adoption —par des institutions ou
--	---

	<p>programmes intéressés (capitalisation méthodologique , cas de bonnes pratiques).</p> <p>Une liste des personnes et des institutions rencontrées.</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	L'Equipe du Projet PPI2 / PNUD
Fréquence des rapports	Voir Calendrier en annexe
Exigences en matière de rapport d'avancement	<p>Le consultant fournira les extraits cités au point 3 de ce présent TDR. Au tout début de la consultation, il soumettra à l'appréciation du PPI-2 un dossier qui comportera : le Plan de Travail, la planification logistique et la méthodologie qui sera suivie sur le terrain ainsi que le questionnaire à utiliser dans le cadre de la collecte de données. Il sera chargé de collecter la documentation pertinente, d'identifier les personnes clés et les institutions à rencontrer, d'organiser les réunions et les déplacements sur le terrain, en collaboration avec un cadre des Directions Departementales Agricoles (DDA) concernées.</p> <p>Le consultant devra, en outre, aider à organiser et animer un atelier de restitution des résultats de l'évaluation.</p>
Lieu des prestations	Port-au-Prince et zone d'intervention du PPI-II (Départements du Nord –Ouest , Nord-Est et Centre)
Durée prévue des prestations	Cette consultation s'étendra sur une période globale ne dépassant pas 45 jours à compter de la date de signature du contrat. Le PPI-2 disposera alors d'un délai de dix (10) jours après réception des premiers documents pour donner son avis. Le document final tiendra compte des commentaires du PPI-2 du MARNDR et du FIDA.
Date de commencement prévue	15 Septembre 2016
Date-limite d'achèvement	31 Octobre 2016
Déplacements prévus	Dans les communes d'intervention du projet.
Exigences particulières en matière de sécurité	

Équipements à fournir par le MARNDR (doivent être exclus du prix offert)	NA
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis
Devise de la soumission	✓ Devise locale
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	✓ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	✓ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	✓ Interdites
Conditions de paiement ³	Les paiements, relatifs au contrat de l'étude seront en rapport aux extrants auxquels ils sont liés et échelonnés comme suit : 1) 20% comme avance de démarrage 2) 50% à la remise du rapport préliminaire et son approbation par le PPI-2 3) 30% après la remise et l'approbation du rapport final par le PPI-2.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services	Le Coordonnateur du Projet de Développement de la Petite Irrigation (PPI2)

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

achevés et autoriser le versement du paiement											
Type de contrat devant être signé	✓ Contrat de services professionnels										
Critère d'attribution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ; ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission. 										
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70 %)</u></p> <p>L'évaluation des dossiers des consultants sera menée sur la base de leur conformité par rapport à l'existence des documents réclamés et des références récentes de prestations similaires. Le caractère de l'expérience similaire sera analysé, comme indiqué dans le tableau ci-après, en fonction du domaine technique, de la nature de la prestation, de l'ampleur des contrats et de la qualification du personnel.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Critères/Sous-critères</th> <th style="text-align: center;">Scores maximums</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Expérience des consultants</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> <tr> <td>Expérience prouvée dans la réalisation d'études et/ou l'évaluation de programmes de développement agricole/rural ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels qu'agronomie, agroéconomie, statistique, renforcement institutionnel) (Au moins 3 missions de consultation)</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td>Expérience spécifique du consultant en matière d'études d'impact, suivi et d'évaluation de projets de développement. (5 points par missions similaires)</td> <td style="text-align: center;">30</td> </tr> <tr> <td>Qualification du personnel (le calcul de ce critère est fait sur la base d'une moyenne pour l'équipe) Qualification et compétence du personnel clé pour la mission (formation universitaire (40%), expériences (50%) et</td> <td style="text-align: center;">50</td> </tr> </tbody> </table>	Critères/Sous-critères	Scores maximums	Expérience des consultants	50	Expérience prouvée dans la réalisation d'études et/ou l'évaluation de programmes de développement agricole/rural ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels qu'agronomie, agroéconomie, statistique, renforcement institutionnel) (Au moins 3 missions de consultation)	20	Expérience spécifique du consultant en matière d'études d'impact, suivi et d'évaluation de projets de développement. (5 points par missions similaires)	30	Qualification du personnel (le calcul de ce critère est fait sur la base d'une moyenne pour l'équipe) Qualification et compétence du personnel clé pour la mission (formation universitaire (40%), expériences (50%) et	50
Critères/Sous-critères	Scores maximums										
Expérience des consultants	50										
Expérience prouvée dans la réalisation d'études et/ou l'évaluation de programmes de développement agricole/rural ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels qu'agronomie, agroéconomie, statistique, renforcement institutionnel) (Au moins 3 missions de consultation)	20										
Expérience spécifique du consultant en matière d'études d'impact, suivi et d'évaluation de projets de développement. (5 points par missions similaires)	30										
Qualification du personnel (le calcul de ce critère est fait sur la base d'une moyenne pour l'équipe) Qualification et compétence du personnel clé pour la mission (formation universitaire (40%), expériences (50%) et	50										

	<table border="1"> <tr> <td>connaissance de la région concernée (10%)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Formation universitaire</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Expériences générales</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Connaissance et /ou expérience de la zone d'intervention</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100</td> </tr> </table> <p><u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>	connaissance de la région concernée (10%)		Formation universitaire	20	Expériences générales	25	Connaissance et /ou expérience de la zone d'intervention	5	Total	100
connaissance de la région concernée (10%)											
Formation universitaire	20										
Expériences générales	25										
Connaissance et /ou expérience de la zone d'intervention	5										
Total	100										
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services										
Annexes de la présente RFP ⁴	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ; ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ ; ✓ TOR détaillés (Annexe 4) . 										
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>Procurement UNDP Haiti <u>Procurement.ht@undp.org</u> No Ref. RFP/UNDP/HAI/16/056</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. Merci d'indiquer le No de Ref. dans toutes les communications.</p>										
Autres informations <i>[veuillez préciser]</i>											

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : *PNUD*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Livrable 1		
2	Livrable 2		
3	Livrable 3		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				

1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

- 8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
- 8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévautra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ;
et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ;
ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le

cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à

l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL (MARNDR)
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE IRRIGATION (PPI-II)**

**TERMES DE RÉFÉRENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
(CABINET) DEVANT RÉALISER L'ÉTUDE D'IMPACT DU PPI-2**

1. Contexte

Le projet de développement de la petite irrigation (PPI-2) a été formulé conjointement par le Ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de développement rural (MARNDR) de la République d'Haïti et le FIDA en 2006. Le projet a été approuvé par le conseil d'administration du FIDA en décembre 2006. L'accord de prêt 715-HT servant à financer le PPI-II a été approuvé par l'Assemblée nationale en juin 2008 et le projet a été déclaré en vigueur le 5 novembre 2008. Le lancement officiel du projet a eu lieu le jeudi 12 mars 2009 à Fort-Liberté, chef-lieu du Département du Nord-est.

L'objectif général du projet est l'accroissement et la sécurisation durables des revenus des ménages ruraux pauvres par le biais de la petite irrigation.

Les objectifs spécifiques portent sur :

1. l'intensification et accroissement durable de la base productive par l'optimisation de la gestion de l'eau et la consolidation de l'agriculture irriguée, en installations collectives et individuelles ;
2. l'amélioration de la valorisation des produits de l'agriculture irriguée et de l'accès des producteurs aux marchés et à des services financiers adaptés, de manière à augmenter les revenus des ménages les plus pauvres ;
3. le renforcement des capacités de planification et de structuration des communautés, en incluant les groupes les plus vulnérables.

Le projet, approuvé en 2006, intervient dans les Départements des Nord-Est et Nord-Ouest. Il visait 18,000 ménages (85,000 personnes) pour un coût de US\$ 27.0 millions, dont US\$ 13 millions sont financés par un prêt du FIDA, US\$ 8 millions par un prêt du Fonds OPEP, US\$ 2,45 millions par les bénéficiaires et US\$ 3,5 millions de contrepartie gouvernementale.

Le 16 décembre 2008, le Conseil d'administration du FIDA a confirmé la disponibilité de ressources additionnelles pour le programme pays du FIDA en Haïti dans le cadre du cycle de financement 2007-2009 du FIDA. Le montant total de ces fonds s'élève à US\$ 5,66 millions. Ces fonds ont été greffés en septembre 2009 au PPI-II pour étendre sa zone géographique au Plateau central. Ce financement majoré des apports complémentaires du gouvernement et des bénéficiaires a fait passer le budget du PPI-II à 34.1 millions de dollars.

En vue de la réalisation des objectifs actualisés du projet, la Coordination a mis en place le cadre structurel et les moyens logistiques facilitant le bon déroulement du Projet.

La ligne de base, conformément aux dispositions du FIDA, permettant de disposer de pertinentes informations sur la situation de départ du Projet a été réalisée.

La première phase du projet s'est déroulée de novembre 2008 à mars 2012 et l'évaluation à mi-parcours est réalisée en 2012. L'analyse a permis de faire ressortir des faiblesses majeures dans la mise en œuvre. Ainsi, des recommandations ont été formulées et un recadrage du projet a été proposé en vue de faire face aux différentes contraintes, d'adresser les enjeux et de relever les défis.

La revue à mi-parcours a coïncidé, malheureusement, avec la démission du Coordonnateur. Par conséquent, la mise en branle des nouvelles orientations a été pour le moins retardée. Ce travail a été délégué au nouveau Coordonnateur en juillet 2012 par les autorités du Ministère. Une feuille de route a été alors donnée dans le souci de répondre aux différentes recommandations faites par la mission à mi-parcours notamment les plus pertinentes.

Cependant, face aux contraintes de divers ordres (Institutionnelles, Techniques, administratives et financières) et par suite de l'opinion défavorable de l'auditeur sur les états financiers successifs (2011, 2012 et 2013), le projet a été le 12 juin 2014, frappé de suspension de décaissements du FIDA. Dix (10) mois plus tard soit le 13 avril 2015, la suspension a été levée suite au respect des conditionnalités par le Gouvernement.

Par suite de la levée de la suspension, le projet est placé dans un nouveau contexte marqué définitivement par la présence du Programme des Nations Unies (PNUD)⁹ qui aura à assurer la gestion financière et procéder au renforcement des capacités de l'UCP en conformité aux accords conclus avec le MARNDR en janvier 2015.

Tenant compte des méfaits de la suspension sur la mise en œuvre des activités du projet dans les trois régions le gouvernement a sollicité du FIDA une prorogation des dates d'achèvement et de clôture du Projet respectivement au 30 juin 2016 et 31 décembre 2016.

La Phase d'achèvement ayant été accomplie au 30 juin 2016 et la période de clôture administrative a démarré depuis le premier juillet 2016. C'est principalement dans ce contexte particulier de fin de projet que sera réalisée, au regard de l'accord de financement l'étude d'impact du Projet PPI-2.

⁹ Le PNUD est responsable de la Gestion Administrative et Financière des PPI, conformément aux exigences du FIDA pour la levée de la suspension des décaissements imposés aux PPI.

2. Objectifs de la consultation

Cette consultation vise à déterminer, dans sa globalité en questionnant le contexte de mise en œuvre, la pertinence, l'efficacité, l'efficience ainsi que la durabilité des interventions, *l'impact du Projet de développement de la petite irrigation (PPI-2)*, tout en ayant soin d'établir la relation avec la capitalisation des acquis.

3. Extrants attendus

À la fin de la mission, le consultant fournira les extrants suivants :

- c) Un rapport préliminaire qui sera présenté aux principaux concernés et débattu.
- d) Un document final axé sur le Système de Gestion des Résultats et Impacts (SYGRI) présentant :
 - La méthodologie et les questionnaires utilisés ;
 - Le contexte de mise en œuvre du PPI-2
 - Les points forts et les faiblesses du PPI-2 et leurs incidences sur les résultats ;
 - Les contraintes et les difficultés rencontrées, ainsi que les atouts et les opportunités qui ont influencé la mise en œuvre du Projet ;
 - Les innovations apportées par le projet;
 - La base de données des enquêtes
 - Les tableaux suivants et qui sont non exhaustifs :
 - Un tableau synthétique des évolutions de la situation de la pauvreté dans les zones du PPI-2 (Centre, Nord-est, Nord-Ouest) comparées aux autres départements et au niveau national sur la période de mise en œuvre du projet ;
 - Un tableau synthétique montrant l'évolution des actifs des ménages des différentes zones d'intervention du PPI-2, entre autres : capital (financier, immobilier, terres, cheptel etc.), sur la même période selon les différentes catégories d'exploitation agricoles et les différentes catégories de bénéficiaires.
 - Un tableau synthétique des évolutions de la nutrition des enfants de moins de 5 ans de la zone sur la période 2008-2015 selon le périmètre brachial, taille-âge et poids/taille
 - L'analyse des trois tableaux précédents en recherchant les impacts observables à date et en tenant compte des indicateurs du cadre logique du projet.

- L'efficacité du projet à travers l'appréciation de son apport dans l'amélioration des conditions économiques des bénéficiaires ;
- L'efficience du projet au regard des objectifs fixés dans le document de base
- La justification suite à l'identification de domaines (renforcement de capacités), de secteurs (irrigation, micro irrigation, environnement) et de créneaux économiques porteurs qui pourraient, tenant compte des résultats prometteurs obtenus, se développer, se renforcer ou faciliter leur adoption par des institutions ou programmes intéressés (capitalisation méthodologique , cas de bonnes pratiques).

e) Une liste des personnes et des institutions rencontrées.

4. Profil du consultant

Le consultant doit :

- Être des cabinets ou bureaux de consultants légalement constitués en Haïti
- Avoir une expérience justifiée dans les études d'impact de programmes et projets
- Détenir une bonne expérience dans la conduite d'enquête socio-économique et anthropométrique
- Avoir une bonne connaissance des réalités du milieu rural haïtien
- Avoir une bonne connaissance des programmes de lutte contre la pauvreté, de développement communautaire participatif et de développement rural intégré exécutés en Haïti,
- Maîtriser la problématique de mise en œuvre des projets dans le sous-secteur de l'irrigation,
- Avoir la capacité de former, superviser le travail des enquêteurs ;
- Disposer dans son personnel technique d'un statisticien expérimenté et d'un économiste ;
- Avoir une bonne connaissance de l'approche du FIDA en matière de mesure d'impact (SYGRI).

Le consultant fournira les extraits cités au point 3 de ce présent TDR. Au tout début de la consultation, il soumettra à l'appréciation du PPI-2 un dossier qui comportera : le Plan de Travail, la planification logistique et la méthodologie qui sera suivie sur le terrain ainsi que le questionnaire à utiliser dans le cadre de la collecte de données. Il sera chargé de collecter la documentation pertinente, d'identifier les personnes clés et les institutions à rencontrer, d'organiser les réunions et les déplacements sur le terrain, en collaboration avec un cadre des Directions Départementales Agricoles (DDA) concernées.

Le consultant devra, en outre, aider à organiser et animer un atelier de restitution des résultats de l'évaluation.

5. Responsabilité du PPI-2

Le PPI-2 fournira l'appui nécessaire pour la réussite de cette consultation. Cet appui consiste, d'une part, en la mise à disposition du consultant de tous les documents relatifs au Projet en particulier :

- Documents cadre et de référence du PPI-2 ;
- Ligne de base du PPI-2 " Évaluation de départ dans les zones d'intervention" ;
- Les rapports d'évaluation ex-post de projets ;
- Les rapports des missions de supervision ;
- Les rapports de revue à mi-parcours ;
- Les rapports de suspension et de levée de suspension des décaissements du FIDA,
- La méthodologie FIDA pour les enquêtes RIMS d'impacts

D'autre part, le PPI-2, appuyer par l'UEP du MARNDR et le FIDA, se chargera de procéder à la révision des rapports produits dans le délai contractuel et de payer les honoraires du consultant.

6. Cadre méthodologique

Il importe de préciser que dans le cadre de cette consultation que la stratégie et le choix de l'échantillon sont indispensables. Il faut se rappeler que l'échantillon sera constitué de la population cible du PPI-2 et en dépit des spécificités régionales, il faut que ce dernier soit représentatif.

En effet, l'approche méthodologique du consultant devra se reposer sur :

- La prise en compte des éléments conceptuels de base du projet (rapport de pré évaluation, coststab, cadre logique, etc.) qui ont déterminé ses principaux paramètres : objectifs, aires d'interventions, ciblage des bénéficiaires, durée, stratégie globale d'exécution, etc. ; des orientations de la revue a mi-parcours, des effets de la suspension des décaissements imposés par le FIDA

- La situation de référence au démarrage du PPI-2 (ligne de base) ;
- Les évaluations annuelles participatives ;
- Les données sur les rendements agricoles (arboriculture, petit élevage, maraichage, etc.) et la micro entreprise rurale (transformation de céréales,) ;
- Les données sur l'évolution de la gouvernance territoriale locale, le renforcement des organisations de base (OB/AI) et l'alphabétisation fonctionnelle, dans les communautés touchées par le PPI-2

- Les données liées à l'accès aux produits financiers et autres capitaux (immobilier, terres, cheptel, etc.) ;
- Les indicateurs du cadre logique et du RIMS, principalement les suivants : a) la consommation b) l'indice des biens des ménages ; c) la malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans et ; d) l'alphabétisation des femmes et des hommes.
- Les données fournies par les organismes de suivi de la santé communautaire en terme de nutrition des enfants de moins de 5 ans notamment le périmètre brachial, le rapport poids-âge et taille-âge.
- Une dynamique participative impliquant toutes les parties prenantes (OB / AI, communautés, élus locaux, OPS et cadres du PPI-2 (BRNE, BRC, BRNO et siège Central) ;
- L'utilisation de techniques de collecte de données tant quantitatives que qualitatives, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités à la base, la gouvernance locale et l'équité de genre ;
- L'objectivité dans le traitement et l'interprétation des données quantitatives et qualitatives recueillies

7. Durée de la consultation

Cette consultation s'étendra sur une période globale ne dépassant pas 45 jours à compter de la date de signature du contrat. Le PPI-2 disposera alors d'un délai de dix (10) jours après réception des premiers documents pour donner son avis. Le document final tiendra compte des commentaires du PPI-2 du MARNDR et du FIDA.

8. Modalités de paiement

Les paiements, relatifs au contrat de l'étude seront en rapport aux extrants auxquels ils sont liés et échelonnés comme suit :

- 4) 20% comme avance de démarrage
- 5) 50% à la remise du rapport préliminaire et son approbation par le PPI-2
- 6) 30% après la remise et l'approbation du rapport final par le PPI-2.

9.- Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera recruté selon la méthode de sélection selon la méthode de sélection fondée sur la qualification des consultants (SQL).

Les consultants intéressés doivent soumettre les documents prouvant qu'ils sont légalement constitués et qu'ils sont qualifiés pour les prestations.

Les documents légaux à soumettre sont de deux types :

Documents administratifs

- I. selon sa catégorie :

- a. Pour des sociétés anonymes, (i) une copie des statuts de la Société publiée au Journal Le Moniteur, (ii) l'extrait du procès-verbal dressé lors de la réunion du conseil d'administration de la société faisant état du représentant désigné pour agir en son nom.
 - b. Pour des sociétés en nom collectif, (i) une copie des statuts enregistrés au Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) et une copie de l'Avis de Formation de Société portant le numéro d'enregistrement du MCI publié dans un quotidien national à grand tirage, (ii) l'extrait de la copie du procès-verbal de la réunion tenue en Assemblée, des Membres de la société, dans lequel il est fait état du représentant désigné pour agir en son nom.
 - c. Pour des Entreprises individuelles, Carte d'Identité Professionnelle délivrée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI).
- II. Patente valide de type C pour l'exercice fiscal en cours ;
 - III. Quitus fiscal, valide pour l'exercice en cours,
 - IV. Carte d'immatriculation fiscale valide ;
 - V. Documents d'identification du représentant statutaire de la société (matricule fiscal, carte d'identification nationale) ;
 - VI. Procuration notariée du représentant du consultant dans le cas où il n'est pas un représentant nommément désigné dans les statuts.

Documents techniques

- Une liste des études réalisées de façon générale depuis la création de l'entreprise prouvant l'expérience générale du consultant.
- Une liste des mandats similaires réalisés (ou en cours de réalisation) au cours des *trois (3)* dernières années avec en appui des documents de preuve (attestations et /ou copies de contrats).
- La compétence et la qualification du personnel clé projeté pour la mission. Ce personnel doit constituer d'au moins (i) d'un chef de mission, détenteur d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou plus en Économie rurale, Économie du développement, Agroéconomie, Développement rural, Évaluation de politiques publiques ou discipline apparentée ingénieur en topographie, génie civil ou génie rural avec une expérience minimale de dix (10) ans dans le développement et une capacité avérée dans la formulation, la gestion et surtout l'évaluation socio-économique de projets (ii) d'un statisticien diplômé avec une expérience éprouvée dans la conduite d'enquête socio-économique et anthropométrique (iii) et d'un agroéconomiste économiste ou socio économiste avec une expérience minimale de 7 ans et possédant de solides connaissances en développement rural et une bonne expérience dans les missions d'évaluation des processus de développement avec approche participative.

L'évaluation des dossiers des consultants sera menée sur la base de leur conformité par rapport à l'existence des documents réclamés et des références récentes de prestations similaires. Le caractère de l'expérience similaire sera analysé, comme indiqué dans le

tableau ci-après, en fonction du domaine technique, de la nature de la prestation, de l'ampleur des contrats et de la qualification du personnel.

Critères/Sous-critères	Scores maximums
Expérience des consultants	50
Expérience prouvée dans la réalisation d'études et/ou l'évaluation de programmes de développement agricole/rural ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels qu'agronomie, agroéconomie, statistique, renforcement institutionnel) (Au moins 3 missions de consultation)	20
Expérience spécifique du consultant en matière d'études d'impact, suivi et d'évaluation de projets de développement. (5 points par missions similaires)	30
Qualification du personnel (le calcul de ce critère est fait sur la base d'une moyenne pour l'équipe)	50
Qualification et compétence du personnel clé pour la mission (formation universitaire (40%), expériences (50%) et connaissance de la région concernée 10%)	
Formation universitaire	20
Expériences générales	25
Connaissance et /ou expérience de la zone d'intervention	5
Total	100